Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20261116-2026_76-DE

COMMUNE DE TRESBŒUF	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an **deux mille vingt-six**, le 06 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tresbœuf s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, en session ordinaire, sous la présidence de M. David HUREL, après avoir été convoqué le 02 novembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 6 novembre 2026	Membres en exercice : **15**	Quorum : **8** | Présents : **13**	Pouvoirs : **1** | Votants : **14**
Présents	C. BOISNARD, R. BOURNICHE, J. GALODE, S. GUILLAUME, J. GUILLOU, D. HUREL, M-H JEUSSET, V. LECLAIR, P. LETANG, G. LOUIS, A. LOYER, G. NIMAL, L. ROUX.		
Absent.e(s)	C. HELMBOLD		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : O. BLANCHARD à D. HUREL		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T – Nomination d'un secrétaire de séance : J. GUILLOU			

FINANCES

Divers

Délibération n°2026-76/ Approbation du principe et autorisation de signature des conventions tripartites relatives au versement des fonds de concours pour l'ALSH mutualisé
Rapporteur : D. HUREL

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement des fonds de concours de Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Tresbœuf assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'équipement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mutualisé ;
CONSIDÉRANT la volonté des communes de Lalleu, La Couyère, et La Bosse-de-Bretagne de mobiliser leurs enveloppes pour un montant total de 82 168,50 € ;
CONSIDÉRANT la nécessité de signer des conventions tripartites pour valider juridiquement le reversement direct de ces fonds de concours au maître d'ouvrage ;

Contexte
M. le Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un équipement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mutualisé, pour lequel la commune de Tresbœuf assure la maîtrise d'ouvrage.

Il rappelle que les trois communes partenaires du projet, à savoir La Couyère, Lalleu et La Bosse-de-Bretagne, ont exprimé la volonté de mobiliser une partie de leur enveloppe de fonds de concours attribuée par Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) pour participer au financement de cette opération.

Toutefois, le règlement des fonds de concours de BPLC prévoit que ces aides doivent être destinées à financer des investissements portés directement par la collectivité bénéficiaire et ne peuvent pas s'apparenter à une participation financière directe entre collectivités.

Afin de respecter ce cadre juridique, comptable et financier, BPLC propose de verser directement à la commune de Tresbœuf (maître d'ouvrage) le montant des fonds de concours octroyés aux communes partenaires. En contrepartie, la commune de Tresbœuf s'engage à déduire intégralement ces montants de la participation financière finale due par chacune de ces trois communes.

Il est présenté le détail des montants des fonds de concours attribués par délibération de BPLC qui seront ainsi directement perçus par la commune :

- Commune de Lalleu : 25 362,50 €
- Commune de La Couyère : 7 306,00 €
- Commune de La Bosse-de-Bretagne : 49 500,00 €

Soit un montant total de 82 168,50 € versé à la commune de Tresbœuf.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20261116-2026_76-DE

Cette procédure requiert la signature de trois conventions tripartites distinctes entre BRLC, les communes de Teillé et chacune des communes partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- APPROUVE le principe de la mise en œuvre de ce dispositif financier dérogatoire pour le versement des fonds de concours des communes partenaires.
- APPROUVE les termes des trois conventions tripartites à intervenir avec Bretagne Porte de Loire Communauté et, respectivement, les communes de Lalleu, La Couyère, et La Bosse-de-Bretagne.
- S'ENGAGE à déduire les sommes reçues des participations financières réclamées aux communes partenaires au titre de la réalisation de l'ALSH mutualisé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions tripartites ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

HUREL David